

**Réunion du Conseil d'administration  
du mercredi 2 juillet 2025 à 15h00****Délibération n°2025-26****Objet : Service Intérim Territorial – Recrutement d'un agent polyvalent  
administratif - Expérimentation avec le SICOVAL****Ont participé aux décisions****Collèges des communes affiliées**

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, Mme NAYA, M. SAVELLI, M. RASPEAU, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. CADAS, Mme ARTIGUES.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. LADEVEZE représenté par M. GILLON.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme CAMAIN représentée par M. FONTES, M. GUERRA représenté par M. LEFEBVRE, Mme JARNOLE représentée M. SALAT, M. CAMPAGNE représenté par Mme TRILLES.

**Collège des établissements publics affiliés**

- administrateurs titulaires présents : M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CALAS représenté par M. SIOUTAC.

**Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique****Représentants des communes adhérentes**

- administrateurs titulaires présents : Mme RIEU.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par Mme MEIFFREN.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

**Représentants des établissements publics adhérents**

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

**Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne**

- administrateurs titulaires présents : Mme VOLTO.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

## Contenu de la délibération

---

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le CDG31 propose aux collectivités et établissements publics du département un service d'intérim territorial, consistant à leur mettre à disposition des agents, que ce soit pour un remplacement ou en cas de surcroît d'activité.

Elle souligne la difficulté croissante à recruter des agents intérimaires immédiatement opérationnels, notamment pour les tâches liées à la gestion de la paie, à la comptabilité ou encore à la préparation et à la tenue des conseils municipaux.

Ce constat est partagé par la Communauté d'agglomération du Sicoval, avec laquelle un projet de coopération expérimentale a été envisagé pour répondre à ces besoins.

Ce projet porte sur une expérimentation d'une durée de 6 mois à un an, détaillée dans la convention annexée à la présente délibération. Il s'agira pour le CDG31 de mettre à disposition des communes membres du Sicoval un agent administratif pour des missions ponctuelles d'intérim ou d'accompagnement à la prise de poste de leurs nouveaux agents.

La Présidente indique à l'assemblée que le CDG31 recruterait via le service intérim un agent polyvalent ayant les compétences de secrétariat de mairie par un contrat à durée déterminée de 6 mois (renouvelable une fois). Le CDG31 assurerait la gestion de l'agent recruté (gestion de la paie, du temps de travail, etc.).

Le CDG31 mettrait l'agent à la disposition des communes membres du Sicoval qui en formuleraient la demande pour des missions d'un jour au minimum et de 3 semaines consécutives au maximum.

En cas de demandes de plusieurs communes du Sicoval pour la même période, la priorité serait donnée à la commune dont l'effectif est le moins pourvu, ce critère étant apprécié au regard des déclarations du dernier rapport social unique (RSU) connu.

Si le planning de l'agent affiche une disponibilité à deux semaines (J + 10 jours) et jusqu'à que le CDG31 reçoive une nouvelle demande de mise à disposition de la part d'un commun membre du Sicoval, l'agent serait affecté, par ordre de priorité :

- Par prolongement de la mission en cours dans l'une des communes membres du Sicoval au-delà de la période de 3 semaines maximum, si la commune en fait la demande, à raison de 5 jours renouvelables ;
- A titre exceptionnel, au vivier d'intérimaires du CDG31 pour des missions d'1 à 5 jours maximum, renouvelables ;
- Au Sicoval ou au CDG31, en alternance et de manière équitable, pour tout renfort administratif.

Le CDG31 disposerait d'une entière liberté pour procéder aux affectations de l'agent, avec pour objectif d'optimiser son temps de travail.

Chaque mission donnerait lieu à la signature d'une convention spécifique à cette expérimentation entre le CDG31 et la collectivité bénéficiaire dans le cadre du service d'intérim territorial. Cette convention spécifique est annexée à la présente délibération.

Le CDG31 fournirait au Sicoval à la fin de chaque période d'exécution de la présente convention un bilan, d'une part financier, retracant le coût total de l'agent diminué de l'ensemble des recettes perçues pour sa mise à disposition et, d'autre part, d'activité recensant les communes bénéficiaires, les durées de mise à disposition et les domaines d'intervention.

La Présidente précise les modalités financières de la convention et notamment si l'agent serait inoccupé, en raison de l'absence de demande de mise à disposition et des possibilités d'affectation prévues par la convention. Dans ces circonstances, le Sicoval prendrait en charge 50% du coût de l'agent.

Le CDG31 facturerait alors au Sicoval le montant qui lui revient de prendre en charge au terme de la période en cours, au vu du bilan financier qu'il aura produit au titre de l'article 2.1 de la convention annexée à la présente délibération.

L'ensemble de cette expérimentation fera l'objet d'une convention signée entre le CDG31 et le Sicoval annexée à la présente délibération.

**Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet de partenariat expérimental avec la Communauté d'agglomération du Sicoval et la convention annexée à la présente délibération ;
- De donner mandat à la Présidente pour le recrutement d'un agent intérimaire polyvalent ;
- D'approuver la convention de service spécifique à l'expérimentation pour recourir à l'Intérim territorial annexée à la présente délibération ;
- De donner mandat à la Présidente pour la signature desdites conventions ;
- De donner mandat à la Présidente pour le recouvrement des sommes dues au CDG31 par application desdites conventions.

Fait à Labège,  
Le 02/07/2025

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ

**Convention de partenariat**  
**CDG31 – Sicoval**  
**Recrutement d'un agent polyvalent administratif**

**Entre**

**Le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne**, ayant son siège social au 590 rue Buissonnière à Labège, représenté par Madame Sabine GEIL-GOMEZ, sa Présidente, habilitée par une délibération du Conseil d'administration du ....., rendue exécutoire le .....

Ci-après « le CDG31 » ;

**Et**

**La Communauté d'agglomération du Sicoval**, ayant son siège social au 110 rue Marco Polo à Labège, représentée par Monsieur Bruno CAUBET, son Président, habilité par une délibération du Conseil communautaire du 19 août 2024, rendue exécutoire le 21 août 2024 ;

Ci-après « le Sicoval » ;

Ci-après conjointement « les parties » ;

**Il a été exposé ce qui suit**

Le Sicoval constate depuis plusieurs années que ses communes membres se trouvent démunies en cas d'absence de leurs personnels administratifs, en particulier pour les tâches liées à la gestion de la paie, à la comptabilité, ou encore à la préparation et à la tenue des conseils municipaux.

Ses communes éprouvent également un besoin d'accompagnement dans le cadre de la prise de poste des agents administratifs qu'elles recrutent.

Aussi, le Sicoval et le CDG31 ont d'envisagé un dispositif de coopération pour pallier ces difficultés.

Le projet est de mener une expérimentation, durant 6 mois à un an, pour la mise à la disposition des communes membres du Sicoval par le CDG31 d'un agent administratif pour des missions ponctuelles de remplacement et d'accompagnement à la prise de poste de leurs nouveaux agents.

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'expérimentation de la mise à disposition par le CDG31 d'un agent au profit des communes membres du Sicoval pour des missions ponctuelles de remplacement et d'accompagnement à la prise de poste de leurs nouveaux agents.

### **Article 2 – Engagements des parties**

#### 2.1 – Engagements du CDG31

Le CDG31 recruterá un agent de catégorie B polyvalent pour les besoins de la présente convention. Le Sicoval sera associé à ce recrutement, notamment par la présence d'un représentant au sein du jury chargé du recrutement.

Le CDG31 assurera la gestion de l'agent recruté (gestion de la paie, gestion du temps de travail, formation le cas échéant, entretien d'évaluation le cas échéant, etc.).

Il gérera le planning de l'agent, en s'attachant à optimiser au maximum son temps de mise à disposition.

Le CDG31 mettra l'agent à la disposition des communes membres du Sicoval qui en formulent la demande, pour des missions d'un jour au minimum et de 3 semaines consécutives au maximum.

En cas de demandes de plusieurs communes du Sicoval pour la même période, la priorité sera donnée à la commune dont l'effectif est le moins pourvu, ce critère étant apprécié au regard des déclarations du dernier rapport social unique (RSU) connu.

Si le planning de l'agent affiche une disponibilité à deux semaines (J + 10 jours) et jusqu'à que le CDG31 reçoive une nouvelle demande de mise à disposition de la part d'une commune membre du Sicoval, l'agent sera affecté, par ordre de priorité :

- Par prolongement de la mission en cours dans l'une des communes membres du Sicoval au-delà de la période de 3 semaines maximum, si la commune en fait la demande, à raison de 5 jours renouvelables ;
- A titre exceptionnel, au vivier d'intérimaires du CDG31 pour des missions d'1 à 5 jours maximum, renouvelables ;
- Au Sicoval ou au CDG31, en alternance et de manière équitable, pour tout renfort administratif.

Le CDG31 disposera d'une entière liberté pour procéder aux affectations de l'agent, avec pour objectif d'optimiser son temps de travail.

Le CDG31 fournira au Sicoval, à la fin de chaque période d'exécution de la présente convention, un bilan d'une part, financier retracant le coût total de l'agent, diminué de l'ensemble des recettes perçues pour sa mise à disposition et d'autre part, d'activité recensant les communes bénéficiaires, les durées de mise à disposition et les domaines d'intervention.

#### 2.2 – Engagements du Sicoval

Pour le temps où l'agent serait inoccupé, en raison de l'absence de demande de mise à disposition et des possibilités d'affectations précisées à l'article 2.1 de la présente convention, le Sicoval prendra en

charge 50% du coût salarial de l'agent (rémunération chargée, avantages sociaux, formations, congés réglementaires, frais de recrutement et de gestion, etc.).

Le CDG31 facturera alors au Sicoval le montant qu'il lui revient de prendre en charge au terme de la période en cours, au vu du bilan financier qu'il aura produit au titre de l'article 2.1 ci-dessus.

Le Sicoval mènera des actions de communication à destination de ses communes membres afin de promouvoir l'expérimentation qui fait l'objet de la présente convention.

Si cela s'avère nécessaire, le Sicoval fera bénéficier le CDG31, à sa demande, de l'appui de ses services, et en particulier de sa cellule mutualisations, pour les besoins de l'exécution de la présente convention.

### **Article 3 – Comité de suivi**

Un comité de suivi se réunira mensuellement afin d'évaluer la mise en œuvre de la présente convention.

Il se composera :

- Pour le CDG31, des référents de l'expérimentation appartenant au pôle Conseil, Emploi et Mobilités ;
- Pour le Sicoval, des référents de l'expérimentation appartenant à la direction Prospective et Evaluation.

D'autres membres appartenant au CDG31 ou au Sicoval pourront être conviés au besoin.

### **Article 4 – Durée**

La présente convention s'exécutera sur une durée de 6 mois à compter de la date de sa signature par les parties.

Elle sera renouvelée une fois, pour la même durée, sauf refus express d'une partie notifié à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois avant la fin de la période initiale.

### **Article 5 – Modalités financières**

Le CDG31 prendra en charge l'intégralité du coût salarial de l'agent (rémunération chargée, avantages sociaux, formations, congés réglementaires, frais de recrutement et de gestion, etc.) de l'agent recruté dans le cadre de la présente convention, sous réserve de l'application du premier alinéa de l'article 2.2 ci-dessus.

Il facturera aux communes bénéficiaires un montant identique et forfaitaire, calculé au *prorata* de la durée de mise à disposition, correspondant à l'intégralité du coût salarial de l'agent ainsi que les frais de déplacement.

Le SICOVAL devra respecter le délai de paiement applicable aux personnes publiques, à savoir paiement dans un délai de 30 jours suivant réception du titre de recettes transmis par la Paieire Départementale, comptable du CDG31.

Tout retard de paiement ouvre droit à l'application d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêts appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans la commande publique.

## Article 6 – Responsabilités - Assurances

Chacune des parties assumera les seules responsabilités liées aux engagements qui lui incombent au titre de la présente convention (article 2 ci-dessus).

Le CDG31 est assuré en responsabilité civile pour l'ensemble de ses missions.

## Article 7 – Protection des données personnelles - RGPD

Afin d'assurer les missions de la présente convention, le CDG31 est destinataire d'informations et documents et il collecte des données personnelles. Il est responsable des traitements qu'il met en place pour atteindre ces objectifs.

Le CDG31 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le CDG31 prend les engagements suivants :

- Les données sont traitées conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues ;
- Les mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le délégué à la protection des données du CDG31 peut être contacté par mail : dpo@cdg31.fr

Le SICOVAL est lui-même susceptible de recueillir des données personnelles et d'être responsable de traitement de données à cet égard. Il s'engage alors à offrir les mêmes garanties que celles énoncées au présent article et à respecter les dispositions du RGPD, en particulier.

Le SICOVAL s'engage à transmettre au CDG31 les données personnelles nécessaires à l'exécution de la mission objet de la présente convention de manière sécurisée.

## Article 8 – Résiliation

A défaut d'exécution de l'une quelconque des obligations prévues par la présente convention et à l'expiration d'un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure restée sans effet, contenant déclaration par la partie qui en prend l'initiative de son intention d'user de la présente clause, la présente convention sera résiliée de plein droit sans qu'il soit besoin de former une demande en justice.

## Article 9 – Différends

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

En cas d'échec de la recherche d'une solution amiable, le différend sera soumis au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 70007 – 31068 TOULOUSE Cedex, <http://telerecours.fr>.

Fait en 2 exemplaires à Labège le xx/xx/xx

Lu et approuvé

Pour le CDG31

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ

Lu et approuvé

Pour le Sicoval

Le Président,

Bruno CAUBET

**Convention de recours au service Intérim Territorial**  
**N° «Ncontrat»**

**Les parties à la convention**

D'une part, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, sis 590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE Cedex – N° SIRET : 28310002200021

Représenté par sa Présidente, en application de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, permettant aux Centres de gestion d'assurer toute tâche en matière de missions d'intérim pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et de la délibération n°2022-34 du Conseil d'Administration du 6 Juillet 2022.

**Ci-après dénommé « le CDG31 »,**

**Et**

D'autre part, L'employeur territorial suivant :

Dénomination : «Nom\_coll»,

Adresse postale : «Adresse\_coll» «Compl\_adrcoll» - «CP\_coll» «Ville\_coll»,

N° SIRET (*à compléter par le cocontractant*) :

Statut vis-à-vis du CDG31 :

- Affilié       Adhérent à l'ensemble de missions Article L.452.39 du CGFP  
 Non affilié et non adhérent à l'ensemble de missions Article L.452.39 du CGFP

Déclarant à ce jour un effectif de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) de : «Tarif»

Portage de contrat : «Portage\_contrat»

Représenté par : «Civi\_resp» «Nom\_responsable», «Titre»

En vertu des pouvoirs conférés par la délibération en date du :    /    /    (date de la délibération de référence à compléter par le cocontractant)

**Ci-après dénommée « le cocontractant »,**

**Préambule**

Conformément à l'article L.452-44 du Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le CDG31 a mis en place un service Intérim Territorial. Le CDG31 et le Sicoval mènent une expérimentation afin de proposer un agent administratif expérimenté qui pourra répondre aux besoins des collectivités. Dans ce cadre, le CDG31 peut mettre cet agent expérimenté à disposition des collectivités qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions d'intérim, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu, pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ou pour accompagner un agent venant de prendre ses fonctions dans sa prise de poste.

Dans le cadre des missions confiées à l'agent intérimaire, celui-ci est placé sous l'autorité fonctionnelle du cocontractant.

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23.2° ;
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- la délibération du Conseil d'Administration du CDG31 n°2016-44 du 8 décembre 2016 relative à l'habilitation du Président pour les recrutements inhérents du service Intérim Territorial,
- la délibération du Conseil d'Administration du CDG31 n°2020-60 du 13 novembre 2020 relative au paiement des heures supplémentaires pour les agents intérimaires du service Intérim Territorial,
- la délibération du Conseil d'Administration du CDG31 n°2025-14 du 9 Avril 2025 relative au service Intérim Territorial pour délégation à la Présidente pour la fixation des effectifs,
- l'arrêté du CDG31 du 06 mai 2025 relatif au tableau des effectifs,
- la délibération du Conseil d'Administration n°2022-67 du 14 décembre 2022 relative au RIFSEEP pour le service Intérim Territorial.
- la délibération du Conseil d'Administration n°2023-33 du 12 juillet 2023 relative à la modification des modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour les agents intérimaires du service Intérim Territorial.
- la délibération du Conseil d'Administration du CDG31 n°2025-... du 2 juillet relative au recrutement d'un secrétaire de général de mairie itinérant dans le cadre de l'expérimentation avec le Sicoval
- la convention de partenariat en date du .....entre le CDG31 et le Sicoval relative à l'expérimentation intérim territorial.

**En conséquence, il a été convenu ce qui suit :**

#### **Objet de la convention**

#### **Article 1 : Périmètre**

Le CDG31 exerce, sur le territoire du Sicoval, les missions prédéfinies au bénéfice de chaque collectivité ou établissement signataire de la convention.

#### **Article 2 – Cadre juridique**

Compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au sein de ses services, le cocontractant sollicite du CDG31 l'affectation d'un agent intérimaire recruté par le CDG31, sur le fondement de l'article L.332-23.1° du Code général de la fonction publique.

#### **Article 3 – Cadre général**

Conformément aux termes de la convention CDG31/ Sicoval relative à l'expérimentation intérim territorial visée ci-dessus, la présente convention s'inscrit dans le cadre suivant.

Le CDG31 met l'agent à disposition pour des missions d'un jour au minimum et de 3 semaines consécutives au maximum.

Si le planning de l'agent affiche une disponibilité à deux semaines (J + 10 jours) et jusqu'à que le CDG31 reçoive une nouvelle demande de mise à disposition de la part d'une commune membre du Sicoval, l'agent sera affecté, par ordre de priorité :

- Par prolongement de la mission en cours dans l'une des communes membres du Sicoval au-delà de la période de 3 semaines maximum, si la commune en fait la demande, à raison de 5 jours renouvelables ;
- A titre exceptionnel, au vivier d'intérimaires du CDG31 pour des missions d'1 à 5 jours maximum, renouvelables ;

-Au Sicoval ou au CDG31, en alternance et de manière équitable, pour tout renfort administratif.

Le CDG31 disposera d'une entière liberté pour procéder aux affectations de l'agent, avec pour objectif d'optimiser son temps de travail.

Agent mis à disposition / mission	
Nom et prénom :	«Civ_agent» «Pré_agent» «Nom_agent»
Adresse :	«Adr_agent» «Comp_adr» «Cod_postal» «Commune_rési»
Motif(s) de la mission :	«Motif»
Fonctions :	«Def_empl»
Date d'effet, de fin et durée de la mission :	Du «date_début» au «date_fin», soit une durée de «Durée_mission»
Conditions d'emploi	
Durée hebdomadaire de travail :	«Dur_travail»
Jours et horaires de travail indicatifs*	«Jours_travail»
Lieu(x) de travail * :	«Lieu_travail»

\*Modifiables pour nécessité de service

Toute modification de l'une de ces conditions spécifiques doit faire l'objet d'un avenant, au préalable. Toute modification des conditions sans avenant engage la responsabilité contractuelle du cocontractant.

Dans le cadre de sa mission, l'agent intérimaire pourra être amené à exercer ses fonctions en télétravail à la demande du cocontractant et dans le respect des conditions définies par la délibération du cocontractant, le cas échéant.

Le supplément familial de traitement sera versé sous réserve des conditions statutaires.

#### Article 5 – Situation administrative de l'agent intérimaire

Le CDG31 est l'employeur de l'agent intérimaire affecté à la mission auprès du cocontractant. Durant la mission, le cocontractant exerce l'autorité fonctionnelle vis-à-vis de l'agent.

#### Article 6 – Obligations du cocontractant

Le cocontractant s'engage à :

- communiquer à l'agent intérimaire la fiche de poste de l'agent qu'il remplace ou les missions qui lui sont confiées au titre de l'accroissement d'activité ;
- assurer un encadrement de l'agent intérimaire adapté à la situation d'affectation temporaire (information sur les procédures internes, tuiilage, suivi de l'exécution, etc.) ;
- assumer la responsabilité au titre de la réalisation des missions au nom du cocontractant ;
- informer l'agent intérimaire de tout règlement intérieur qui lui est opposable ;
- garantir la sécurité de l'agent intérimaire sur son lieu de travail et au cours de ses éventuels déplacements professionnels ;
- faire bénéficier l'agent intérimaire de conditions de travail conformes aux règles statutaires, à la déontologie, aux normes d'hygiène et de sécurité imposées par les réglementations en vigueur ;
- garantir le respect des obligations légales en matière de gestion des données personnelles et du respect de la vie privée ;
- couvrir par assurance toute utilisation d'un véhicule de service nécessaire à l'exécution du service durant les heures dévolues ;
- informer le CDG31 de tout incident (absence non motivée, maladie, difficultés opérationnelles ou relationnelles, etc.) ;
- retourner au CDG31 la fiche d'évaluation de l'agent intérimaire en fin de mission ;
- disposer des crédits induits par la mise en œuvre de la présente convention ;
- se conformer au livret de fonctionnement pour les collectivités ou établissement d'affectation, mis à disposition sur le site Internet du CDG31.

#### Article 7 – Obligations du CDG31

Le CDG31 s'engage à :

- rémunérer mensuellement à terme échu l'agent intérimaire dans les conditions prévues lors de son recrutement ;
- verser l'indemnité de fin de contrat dans les conditions statutaires ;
- indemniser les frais de déplacement de l'agent intérimaire dans les conditions réglementaires en vigueur, le cas échéant, ;

- couvrir par une assurance en responsabilité civile les conséquences ;
- assister le cocontractant dans la résolution de situations nuisant à l'insertion de l'agent intérimaire dans le poste (inaptitude physique, difficulté relationnelle, formations, etc.).

## Conditions financières

### Article 8 : Conditions applicables

Le cocontractant rembourse au CDG31 un montant forfaitaire journalier à hauteur de 307€ par jour de présence ainsi que les éventuels frais de déplacement.

Ce montant participe à couvrir la totalité des éléments de rémunération, les frais de gestion, les congés ainsi que l'indemnité de fin de contrat, le cas échéant.

### Article 9 : Recouvrement et délai de paiement

Le recouvrement des sommes dues ne peut être réalisé par le CDG31 qu'après service fait par voie d'un titre de recettes notifié par le biais du portail Chorus Pro, selon un rythme défini par le CDG31 au regard de ses contraintes internes de gestion.

Le CDG31 établit un décompte mensuel des sommes dues et émet un titre de recettes à l'encontre du cocontractant, en conséquence.

Le cocontractant doit respecter le délai de paiement applicable aux personnes publiques, à savoir paiement dans un délai de 30 jours suivant réception du titre de recettes transmis par la Paierie Départementale, comptable du CDG31.

Tout retard de paiement ouvre droit à l'application d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêts appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans la commande publique.

## Conditions administratives

### Article 10 : Durée de la convention

La convention a une durée équivalente à celle de la durée de la période de mission.

Elle produit cependant des effets jusqu'à acquittement par chacune des parties, de toutes leurs obligations, notamment financières.

### Article 11 : Résiliation

Toute résiliation par l'une ou l'autre des parties s'effectue par lettre en recommandé avec accusé de réception. La résiliation ne produit un effet entre les parties qu'à la date de sa réception, sous réserve, le cas échéant, des délais de préavis.

#### Résiliation par le CDG31 :

Le CDG31 ne peut résilier la convention que dans les trois circonstances suivantes :

- la démission de l'agent intérimaire dans le respect des règles de préavis de son contrat de droit public, entraîne de facto la résiliation sans indemnité au profit du cocontractant et fait cesser les obligations financières de celui-ci à la date d'effet de la démission ;
- tout manquement du cocontractant dans le respect de ses obligations tant vis-à-vis du CDG31 que de l'agent intérimaire, peut conduire le CDG31 après mise en demeure à résilier la présente convention et le cas échéant, à mettre fin prématurément et unilatéralement à la mission de l'agent intérimaire ;
- en cas de manquement du cocontractant dans le respect de ses obligations vis-à-vis de l'agent intérimaire en rapport avec sa sécurité, le CDG31 peut être conduit à résilier la présente convention sans mise en demeure préalable et mettre fin prématurément et unilatéralement à la mission de l'agent intérimaire.

Le cocontractant s'acquitte dans tous les cas auprès du CDG31 des charges salariales et d'un coût de service, en correspondance avec les obligations du CDG31 vis-à-vis de l'agent intérimaire.

#### Résiliation par le cocontractant :

### **Article 12 : Responsabilité - Assurances**

Le CDG31 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité du cocontractant.

La responsabilité du CDG31 ne pourra pas être recherchée dans le cas où les informations fournies par le cocontractant feraient défaut ou seraient insuffisantes aux fins de réalisation de la mission.

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable des incidents techniques pouvant survenir sur des réseaux de télécommunication dont elles n'ont pas la maîtrise.

Le CDG31 est assuré en responsabilité civile pour l'ensemble de ses missions.

### **Article 13 : Protection des données personnelles**

Les informations et documents transmis à la CNRACL restent confidentiels, excepté ceux que la loi ou le règlement oblige à divulguer.

Afin d'assurer les missions de la présente convention, le CDG31 est destinataire de ces informations et documents et il collecte des données personnelles. Il est responsable des traitements qu'il met en place pour atteindre ces objectifs.

Le CDG31 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le CDG31 prend les engagements suivants :

- Les données sont traitées conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues ;
- Les mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le délégué à la protection des données du CDG31 peut être contacté par mail : [dpo@cdg31.fr](mailto:dpo@cdg31.fr)

Le cocontractant est lui-même responsable de traitement de données à caractère personnel, dès lors qu'il définit les modalités de la gestion administrative de ses agents. Il s'engage alors à offrir les mêmes garanties que celles énoncées au présent article et à respecter les dispositions du RGPD, en particulier.

Le cocontractant s'engage à transmettre au CDG31 les données personnelles nécessaires à l'exécution de la mission objet de la présente convention de manière sécurisée.

### **Articles 14 : Litiges**

Tout litige au titre de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de solution amiable entre les parties.

En cas d'échec du règlement amiable, le tribunal compétent est le tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 70007 – 31068 TOULOUSE Cedex, <http://telerecours.fr>.

Fait à Labège, le «Date\_signature»

Lu et approuvé

Pour le CDG31

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ

Fait à , le

Lu et approuvé

Pour «art\_le\_la\_l» «Nom\_coll»

«Article\_Titre» «Titre»,

«Nom\_responsable»